

Déchets infos

Actualités, enquêtes et reportages sur la gestion des déchets

N° 297 — 28 mai 2025

www.dechets-infos.com
BlueSky  : <https://bsky.app/profile/dechets-infos.bsky.social>

Emballages Citeo demande une « pause » pour faire des économies

Citeo veut que certaines de ses obligations soient allégées ou modifiées, afin de réduire ses dépenses. Dans son viseur figure en particulier une disposition de la loi AGECE destinée à le contraindre à atteindre ses objectifs.

L'éco-organisme des emballages et des papiers Citeo demande une « pause » dans l'application des obligations qui lui sont imposées par la réglementation, si l'on en croit plusieurs confrères dont nous avons pu lire les articles (voir l'encadré en page 3).

Selon Citeo, le respect de ses obligations lui coûterait trop cher pour une efficacité insuffisante en termes de collecte sélective et de recyclage. Il souhaite donc se voir imposer des obligations de résultats et non pas des obligations de moyens.

Plusieurs dépenses qui lui sont imposées sont dans la ligne de mire de Citeo, parmi lesquelles les soutiens à la collecte liée à la consommation hors foyer,

les soutiens pour le réemploi et la prise en charge des déchets abandonnés (dépôts sauvages). Nous avons demandé à Citeo à combien s'élevaient ses dépenses pour ces trois missions en 2023 et 2024 : nous n'avons pas obtenu de réponse à l'heure de notre bouclage.

Objectifs

Citeo fustige aussi, toujours selon nos confrères, l'obligation qu'il a de dépenser en année N+1 les soutiens qu'il n'a pas dépensés en année N, tant qu'il n'a pas atteint ses objectifs. Selon Citeo, le montant concerné pour 2025 s'élèverait à 200 M€, à dépenser en 2026. Autrement dit, à en croire les confrères, Citeo anticipe

Au sommaire

● Citeo trie les médias auxquels il s'adresse

L'éco-organisme des emballages a exclu *Déchets Infos* de sa récente communication sur la « pause » qu'il demande dans ses obligations. On se demande bien pourquoi...

—> p. 3

● L'échec des politiques de prévention

Zero Waste regrette le manque de moyens consacrés à la prévention des déchets et les faibles résultats obtenus en la matière.

—> p. 6

● Textiles : une refondation pour quel recyclage ?

Le gouvernement a annoncé une révision à venir du cahier des charges de l'éco-organisme. Objectif : développer le recyclage, notamment chimique, des textiles. Le procédé promu par le gouvernement pose question.

—> p. 8

dès le mois de mai de 2025 qu'il n'atteindra pas, d'ici la fin de l'année, ses objectifs, et il demande à ne pas en être pénalisé. Ce point mérite quelques explications avec un petit rappel historique.

À sa création et jusqu'à récemment, Citeo (Eco-Emballages) n'avait que des obligations de résultats et pas d'obligations de moyens. S'il n'atteignait pas ses objectifs, non seulement il n'avait aucune sanction mais il faisait aussi des économies car moins de tonnes triées lui permettaient, logiquement, de payer moins de soutiens aux tonnes triées.

La loi AGECE de février 2020 (article 72 modifiant l'article L541-10-18 du Code de l'environnement) a changé les règles. Désormais, l'éco-organisme se voit imposer chaque année une enveloppe à dépenser, en fonction des résultats qu'il doit atteindre. Et s'il n'atteint pas ses objectifs de recyclage, il doit payer en

année N+1 ce qu'il a économisé en année N. L'idée est d'inciter ainsi l'éco-organisme à ne pas faire preuve d'inertie ou de mollesse dans les moyens concrets qu'il consacre à l'atteinte de ses objectifs, dans le but de faire des économies.

En l'occurrence, si l'on comprend bien le souhait de Citeo indiqué à nos confrères, l'éco-organisme souhaite un retour aux règles antérieures à la loi AGECE : pouvoir ne pas atteindre ses objectifs et ne pas en supporter les conséquences, ni pratiques ni financières. C'est osé...

Référentiels

Toujours selon nos confrères, les coûts de gestion des emballages seraient passés « en quelques années » de 170 à 330 €/tonne. Nous avons demandé à Citeo des précisions sur cette affirmation : sur quelle période et de quels coûts s'agit-il ? Là encore, nous n'avons pas reçu de réponse

à l'heure de notre bouclage. Selon les référentiels des coûts du service public de gestion des déchets ménagers de l'Ademe, les coûts totaux (hors soutiens, hors recettes industrielles et hors subventions) de gestion du flux dit RSOM (recyclables secs des ordures ménagères) hors verre (donc les papiers et emballages hors verre) sont passés de 408 €/tonne (moyenne nationale) en 2010 à 560 €/tonne (moyenne pondérée) en 2022, soit une hausse de 37 % en 15 ans. Mais il s'agit là des coûts payés par les collectivités, et non pas des dépenses des éco-organismes pour couvrir ces coûts. Selon le Code de l'environnement, les éco-organismes sont censés couvrir 80 % des coûts supportés par les collectivités, mais des coûts dits « optimisés », pas des coûts réels. Si bien qu'il est difficile de déduire les dépenses des éco-organismes au regard des seuls coûts réels des collectivités.

En tout cas, il serait utile que Citeo donne quelques explications sur ses affirmations. À défaut, on pourrait considérer que les chiffres qu'il donne ne sont pas totalement conformes à la réalité et que l'éco-organisme pourrait donc manipuler ses interlocuteurs...

Trois demandes

Pour atteindre ses objectifs sans que ça lui coûte trop cher, Citeo formule trois demandes :

- l'instauration de contrats de performance entre lui et les collectivités, qui lui permettraient de rémunérer davantage les collectivités si elles atteignent certains niveaux de collecte sélective (et donc de les rémunérer moins si elles ne les atteignent pas) ;
- un déploiement plus important qu'actuellement de la tarification incitative ;
- et last but not least, l'instauration de la consigne pour recyclage sur les



Photo : Olivier Guichardaz

Citeo dit vouloir être allégé de certaines de ses obligations, notamment celles de soutien au tri des emballages liés à la consommation hors foyer.

bouteilles en plastique. Sur les contrats de performance, des discussions sont en cours actuellement avec les représentants des collectivités. A notre connaissance, ces derniers ne sont pas d'accord avec ce que leur propose Citeo. Il n'est pas certain que les demandes de Citeo exprimées par voie de presse, dans quelques médias choisis et dont les associations de collectivités n'étaient pas informées, facilitent les discussions à venir.

Enfin, si les pouvoirs publics accèdent aux demandes de Citeo pour la filière emballages, après avoir accepté la demande d'un « moratoire » sur la filière PMCB (bâtiment ; voir [Déchets Infos n° 292](#)), on peut supposer que des demandes similaires émanant d'autres éco-organismes dans d'autres filières ne tarderont pas à suivre, avec le risque d'un grand mouvement de retour en arrière sur l'ensemble des filières de REP et sur les principes qui les sous-tendent. ●



Photo : Olivier Guichardaz

Citeo souhaite ne pas avoir à dépenser en année N+1 ce qu'il n'a pas payé en année N, faute d'avoir atteint ses objectifs, notamment concernant les plastiques. Économie potentielle pour lui et ses metteurs en marché : 200 M€ sur une année.

Citeo trie les médias auxquels il s'adresse

L'éco-organisme a exclu *Déchets Infos* de sa communication récente.

Citeo craint-il certains médias ? A-t-il peur de la contradiction ? Ou veut-il éviter que ses affirmations soient vérifiées et si nécessaire démenties ? On peut se le demander. En effet, les propos récents de Citeo sur la « pause » dont il souhaite bénéficier ont été tenus devant quelques confrères triés sur le volet (a minima : *Actu Environnement*, *Contexte* et *AEF* ; nous ignorons s'il y en avait d'autres). *Déchets Infos* n'en faisait pas partie. On se demande bien pourquoi, et si nous devons le prendre comme une cri-

tique ou un hommage. Avant la création de *Déchets Infos*, l'auteur des présentes lignes avait, à deux reprises, en 2001 puis en 2007, été black-listé par l'éco-organisme qui s'appelait alors Eco-Emballages. En 2001, le directeur de la communication d'Eco-Emballages avait même revendiqué par écrit la manœuvre, dans un courrier adressé à notre employeur. Sympathique...

En 2007, le sous-directeur des déchets au ministère de l'Écologie, qui avait été informé des mauvaises manières d'Eco-Emballages à notre

égard, avait écrit à son directeur général de l'époque en lui indiquant qu'il existait des « conditions d'impartialité vis-à-vis de la presse qu'implique l'agrément » de tout éco-organisme. Il ajoutait que lors de ses opérations de communication avec la presse, Eco-Emballages ne devait pas choisir les médias « sur des critères autres que la spécialisation de la publication, son lectorat, etc. » (voir [le courrier en question](#)). A notre connaissance, les principes énoncés dans ce courrier n'ont, à ce jour, pas été remis en cause par le ministère. ●



Photo : Olivier Guichardaz

Zero Waste repart en guerre contre l'incinération

L'ONG demande un moratoire sur la création de nouvelles capacités d'incinération, la réduction des capacités de 5 % par an, un périmètre autour des incinérateurs sans établissements « sensibles » (écoles...) et la baisse des valeurs limites d'émissions.

Cela faisait un petit moment qu'on n'avait plus vu Zero Waste France (ZWF) mener un combat national et appuyé contre les incinérateurs, même si l'ONG a toujours critiqué ce type d'installations. Elle vient de relancer ce combat en publiant un rapport sur *« les promesses fumeuses de l'incinération »* et en profite pour demander l'instauration d'un moratoire sur la création de nouvelles capacités d'incinération.

Dans son combat, Zero Waste ne fait pas la distinction entre :

- les projets de création de nouveaux incinérateurs (à notre connaissance, il n'y en a qu'un seul actuellement, en Charente) ;

- les projets de rénovation (« revamping ») d'incinérateurs existants, qui s'accompagnent parfois, mais pas toujours, d'augmentations de capacités ;

- les projets relatifs à la combustion de combustibles solides de récupération (CSR).

Les critiques de Zero Waste contre l'incinération sont multiples. L'association considère que les incinérateurs constituent des « projets coûteux et polluants » qui sont en outre « inefficaces sur le plan énergétique ». Ils nuiraient aux politiques de prévention des déchets. Et selon Zero Waste, lorsque les projets prévoient de traiter aussi des déchets d'activités économiques (DAE), « on fait payer au contribuable la gestion des déchets du secteur privé ».

Au terme de son rapport, Zero Waste formule 14 propositions assez variées, parmi lesquelles :

- la fixation par décret des obligations de tri à la source des biodéchets (afin de réduire les quantités de déchets résiduels à incinérer ou enfouir) ;
- l'affectation du produit de la TGAP sur l'enfouissement et l'incinération au financement d'opérations de prévention des déchets, et uniquement de prévention ;

- la généralisation de la tarification incitative (mais curieusement, ZWF limite cette proposition aux « territoires équipés en solutions de tri à la source des biodéchets », alors qu'il s'agit d'une obligation générale depuis début 2024) ;

- l'instauration autour des incinérateurs de périmètres dans lesquels ne devraient pas se trouver d'établissements supposés sensibles : écoles, crèches, EHPAD, hôpitaux... ;

- la révision à la baisse des valeurs limites d'émissions (VLE) des incinérateurs ;

- la mise sur le même plan, dans la hiérarchie des modes de gestion des déchets, de l'incinération (avec ou sans valorisation énergétique) et de l'enfouissement ;

- le doublement des fonds réemploi et réparation des éco-organismes (là encore pour réduire les quantités de déchets résiduels) ;

- une réduction progressive et planifiée des capacités d'incinération de 5 % par an ;

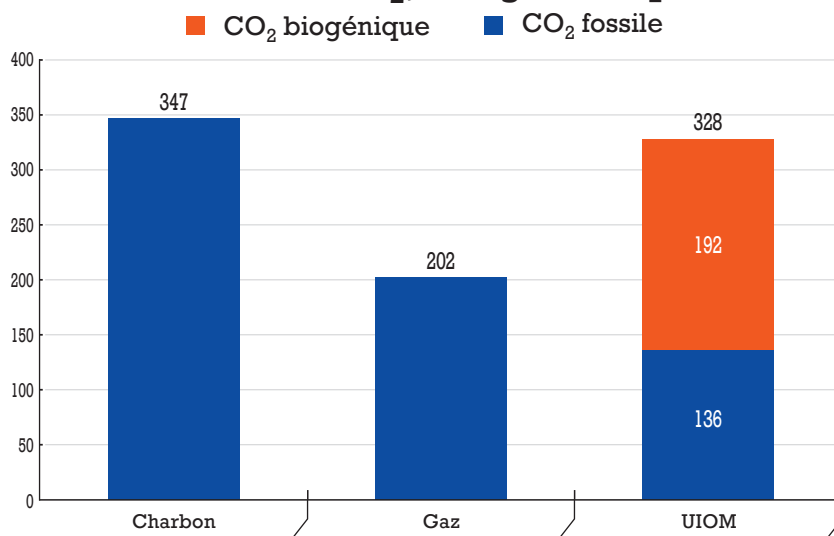
• et donc un moratoire sur la création de nouveaux incinérateurs et sur l'augmentation de capacités d'installations existantes.

Certains arguments de Zero Waste paraissent correctement étayés. D'autres sont beaucoup plus surprenants, parfois totalement faux et parfois simplement un peu tordus. Par exemple, Zero Waste reprend l'antienne selon laquelle la France est le pays d'Europe où il y a le plus d'incinérateurs (« *un tiers du parc européen* »). C'est exact, mais c'est notamment dû au fait que la capacité moyenne des incinérateurs français est plus basse que celle d'autres pays comme l'Allemagne, les Pays-Bas ou le Danemark.

Trompeur

Ainsi, la France n'est pas le pays d'Europe où l'on incinère le plus par habitant. Donc dire que la France est le pays qui compte le plus d'incinérateurs est trompeur. Quand Zero Waste dit qu'« *on fait payer au contribuable la gestion des déchets du secteur privé* » lorsque certains incinérateurs reçoivent des déchets d'activités économiques (DAE), c'est généralement faux. En effet, les entreprises qui apportent des DAE en incinérateur payent un prix calculé non seulement sur le coût de fonctionnement de l'installation, mais aussi sur l'amortissement de l'investissement. Et il n'est pas rare que les apporteurs privés payent plus que ce qui est payé pour les déchets ménagers. Dans ces cas-là, ce sont donc plutôt les DAE qui financent en partie la gestion des déchets du secteur public que l'inverse. Zero Waste affirme que les incinérateurs émettent presque autant de gaz à effet de serre que les centrales au charbon, par mégawattheure (MWh) électrique produit.

Émissions de CO₂, en kg/MWh produit



Zero Waste estime que l'incinération émet presque autant de CO₂ que le charbon par MWh produit. C'est faux si on prend en compte le CO₂ biogénique, issu de la biomasse.

Source : Ademe, Détermination des contenus biogène et fossile des ordures ménagères résiduelles et d'un CSR, à partir d'une analyse ¹⁴C du CO₂ des gaz de post-combustion, 2020 (résumé [téléchargeable ici](#)). Graphique : Déchets Infos.

C'est faux si l'on ne prend en compte que le CO₂ fossile, abstraction faite du CO₂ d'origine biogénique, considéré comme neutre en termes d'effet de serre. En effet, selon des travaux menés par les bureaux d'études Merlin et Envea pour l'Ademe, la Fnade et le SN2E, les déchets ménagers et assimilés incinérés émettent 132 kg de CO₂ fossile par MWh produit, contre 347 kg/MWh pour les centrales au charbon et 202 kg/MWh pour les centrales au gaz (voir le graphique ; et voir [le résumé de l'étude](#)). Et selon la base de données « Empreintes » de l'Ademe, l'incinération émet 374 kg de CO₂ par tonne de déchets ménagers traités, mais avec 212 kg de CO₂ évités par tonne traitée grâce à la valorisation énergétique, soit des émissions nettes de 162 kg de CO₂ par tonne traitée (base accessible [via ce lien](#) ; recherche sur les mots « incinération » puis « déchets ménagers »).

Zero Waste accuse aussi — ça n'est pas nouveau — les inci-

nérateurs d'avoir des impacts sanitaires délétères. Mais il s'appuie pour cela entre autres sur les supposées « études » réalisées par le cabinet ToxicoWatch sur l'incinérateur d'Ivry-sur-Seine (Val-de-Marne), alors que ces études sont très largement contestables, en raison notamment de leur caractère non académique. Les « chercheurs » de ToxicoWatch ne publient pas dans des revues scientifiques à comité de lecture, comme c'est la règle en matière scientifique. Et leurs méthodes sont très critiquables (voir par exemple [Déchets Infos n° 224](#)).

Arrêt

Toujours à propos d'Ivry, Zero Waste dénonce le fait que les appareils de mesure en semi-continu des émissions de dioxines de l'installation n'ont pas fonctionné pendant 7 000 heures durant les années 2020 et 2021. Mais l'association oublie de préciser que près de 6 400 heures de ce non-fonctionnement sont dues au fait que les fours étaient

alors à l'arrêt. Si l'on s'en tient aux périodes de fonctionnement des fours, le taux d'indisponibilité des appareils de mesure des dioxines a été inférieur à 2 % en 2020 sur les deux fours.

Et en 2021, l'indisponibilité a été inférieure à 2 % sur un four et à 4 % sur l'autre four, ce qui est très largement sous la limite maximale réglementaire d'indisponibilité qui est de 15 %. Selon le Syctom de l'agglomération parisienne, à qui appartient l'incinérateur d'Ivry, le Collectif 3R, affilié à Zero Waste, a eu accès à toutes ces données. Si bien qu'on se demande pourquoi Zero Waste n'en dit rien lorsqu'il parle des mesures de dioxines à Ivry... En conférence de presse, Zero Waste a indiqué que le coût sanitaire et environnemental de l'incinération en France serait de « 2,5 à 3 Md€ par an », ajoutant « selon des données de l'Agence européenne de l'environnement »



Photo: Ben Scherjon via pixabay

Quand Zero Waste compare l'incinération et les centrales au charbon, elle ne prend pas en compte le CO₂ biogénique, issu de la biomasse.

(AEE). On était donc en droit de considérer que cette estimation de coût avait été faite directement par l'AEE. En réalité, en lisant le communiqué envoyé par Zero Waste après la conférence de presse, on apprend que c'est « selon une analyse réalisée par Zero Waste Toulouse sur la base de

données communiquées par l'Agence européenne pour l'environnement » (en réalité, des données disponibles sur le site Internet de l'AEE). Il s'agit donc d'une utilisation et d'une interprétation, par Zero Waste Toulouse, de données de l'AEE, ce qui n'est pas la même chose. ●

L'échec des politiques de prévention

Zero Waste regrette le peu de moyens consacrés à la prévention et les faibles résultats en la matière. Sur ce dernier point, les statistiques lui donnent raison, en tout cas pour l'instant.

Il y a un point sur lequel ce que dit Zero Waste est peu contestable, c'est l'échec des politiques de prévention de la production de déchets. Les quantités produites continuent de croître et les efforts de prévention ne jouent sur elles qu'à la marge, sans parvenir à inverser véritablement et durablement la tendance (voir le graphique page 7). Il en résulte que les quantités de déchets résiduels à incinérer ou à enfouir ne baissent pas autant que l'ONG le souhaiterait (l'enfouissement baisse,

l'incinération stagne sur le moyen terme). Mais à notre connaissance, les incinérateurs, leurs propriétaires et leurs exploitants n'y sont pas pour grand-chose.

Agir

Zero Waste estime que le fait de disposer de capacités d'incinération n'incite pas les décideurs publics à faire le nécessaire pour la prévention de la production de déchets. Ce n'est probablement pas totalement faux, mais encore faudrait-il savoir de quels déci-

deurs on parle. Les collectivités locales, par exemple, peuvent agir assez directement sur la répartition des déchets ménagers produits entre ceux qui sont triés et ceux qui ne le sont pas. Elles peuvent donc agir sur les quantités de déchets résiduels, lesquels sont susceptibles d'être incinérés. En revanche, elles n'ont que très peu de pouvoir sur les quantités totales de déchets produits sur leur territoire.

La tarification incitative (TI), souvent présentée comme permettant « la réduction des

déchets » sur les territoires où elle est appliquée, ne réduit guère que les quantités de déchets résiduels, en incitant au tri. Les quantités totales de déchets pris en charge par le service public ne baissent que très peu : de 5 %, selon l'Ademe, soit 24 kg/habitant sur un an (voir [Déchets Infos n° 267](#)).

Gestion domestique

Ces baisses sont probablement dues en grande partie à la gestion domestique d'une partie des déchets, notamment pour les biodéchets (déchets alimentaires) et les déchets verts (déchets de jardin). Les changements des modes de consommation (achat de produits générant moins de déchets) et d'usage (allongement de la durée de vie des produits, réemploi...) induisant une baisse de la production de déchets elle-même ont probablement aussi un peu joué dans ces baisses, mais il est difficile d'en mesurer les conséquences. Et il n'est pas



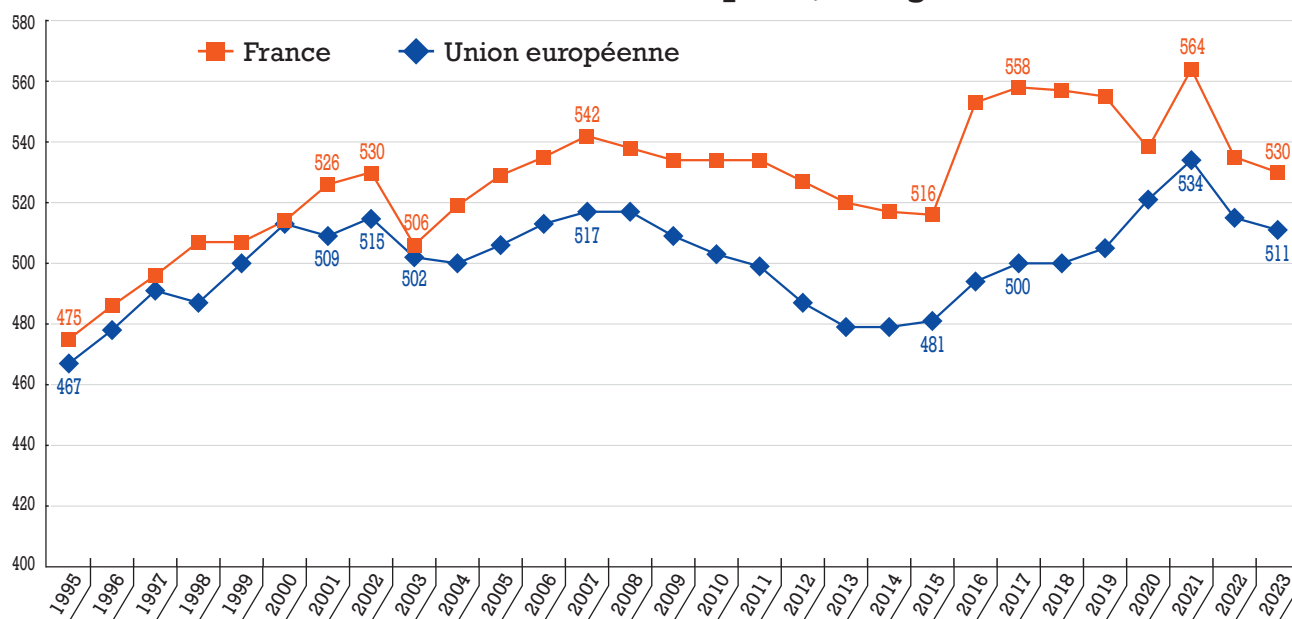
Photo : Olivier Guichardaz

Une puce RFID sous la collerette d'un bac de collecte, pour son identification. La tarification incitative permet d'inciter au tri, mais son incidence sur les quantités totales de déchets réellement produits n'est pas certaine.

certain que cela ait joué davantage pour les habitants sous TI que pour les autres. Au niveau européen, la Commission européenne dit avoir constaté en 2023, pour la deuxième année

consécutives, une très légère baisse de la production totale de déchets municipaux. Il faudra attendre quelques années pour vérifier si cette tendance baissière se confirme. ●

Production de déchets municipaux, en kg/habitant/an



Sur le moyen terme, nonobstant quelques variations passagères dues notamment à des crises économiques (subprimes en 2007 et années suivantes, Covid en 2020...), la production de déchets municipaux a une tendance générale à la hausse, en France et en Europe. Depuis 2021, toutefois, on constate une petite baisse, mais qui devra être confirmée (ou pas...) dans les années à venir. Source : Eurostat. Graphique : Déchets Infos.



Le gouvernement veut mettre l'accent sur le recyclage chimique des textiles.

Textiles

Une refondation de la filière pour quel recyclage ?

Le cahier des charges de la filière textiles va être révisé pour permettre des soutiens à l'investissement en vue du recyclage. La viabilité économique du projet de recyclage soutenu par le gouvernement interroge. Un soutien « spécifique et exceptionnel » devrait être versé aux opérateurs de tri, à titre temporaire.

La ministre de la Transition écologique Agnès Pannier-Runacher a annoncé le 18 mai dernier lancer une révision du cahier des charges de la filière des textiles, linges et chaussures (TLC), pour permettre en particulier à

l'éco-organisme Refashion de verser des soutiens à l'investissement en vue du recyclage. Actuellement, il existe des soutiens au tri (les principaux) et des soutiens au développement du tri (pour les tonnes triées en plus

par rapport à l'année précédente), tous versés aux opérateurs de tri, ainsi que des soutiens à la communication, payés aux collectivités territoriales. Mais il n'existe pas de soutien à l'investissement pour le recyclage. ●

● Un délai serré

Le souhait du gouvernement est de faire en sorte que le nouveau cahier des charges entre en vigueur pour le début de 2026. Les premières discussions entre le ministère de la Transition écologique (MTE) et les parties prenantes avaient été annoncées pour la semaine dernière. Mais à notre connaissance, aucune

réunion n'a encore eu lieu. Pour mémoire, toute modification d'un cahier des charges d'agrément doit respecter un processus administratif et de concertation avec notamment la consultation du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) et celle de la CIFREP (commission inter-filières de REP), ce

qui implique un certain délai (communication du projet de texte à l'avance, convocation de l'instance...). La modification doit aussi passer en consultation du public, laquelle dure au minimum trois semaines, à quoi il faut ajouter une huitaine de jours pour la publication du rapport sur la consultation du public. ●

● Objectif : davantage de recyclage

Selon la ministre Agnès Pannier-Runacher, le modèle actuel de la filière est à bout de souffle, notamment parce que l'essentiel de la valorisa-

tion des TLC par réemploi se fait à l'étranger (en particulier en Afrique et au Moyen-Orient) et que ces débouchés se resserrent, ce qui constituerait

« des difficultés structurelles et durables ». En outre, le recyclage (fabrication de nouvelles fibres pour tissage, fabrication d'effiloché pour isolation ther-

mique ou phonique et fabrication de chiffons d'essuyage) ne concerne environ que 30 % des TLC collectés et triés, ce qui est manifestement insuffisant aux yeux de la ministre. Et ce

recyclage est effectué « majoritairement » hors d'Europe (Inde, Pakistan).

Le gouvernement souhaite donc développer une filière française de recyclage des

textiles, supposément à haute valeur ajoutée, notamment pour fabriquer de la fibre à partir de fibre (ce que les Anglo-saxons appellent le « *textile to textile* » ou « *T'toT* »). ●

● Un projet de recyclage hydrothermal, donc chimique

Pour développer le recyclage, le gouvernement a notamment jeté son dévolu sur une entreprise, **Circ**, dont le siège est aux États-Unis, en Virginie, et qui dit détenir un procédé de recyclage hydrothermal des textiles mixtes en polyester et coton (ce qu'on appelle le polycoton). Circ a été retenue parmi les projets du programme dénommé Choose France, promu notamment par Emmanuel Macron, destiné à inciter et favoriser les investissements étrangers en France. Reuters indique que le projet Circ est également soutenu par l'Union européenne ([voir ici](#)).

Le [procédé de Circ](#), qui est en fait une sorte de recyclage chimique, dit encore moléculaire, est censé permettre d'obtenir, à partir de TLC post-consommation, des monomères de matière synthétique, le PTA et le MEG, et de la « *pâte cellulosique* » permettant de produire du « *Lycell* », une sorte de viscose produite à partir de cellulose ([voir la définition donnée par Wikipedia](#)).

Toutes les sources disent en tout cas que les matériaux issus du procédé permettraient de refaire de la fibre textile, synthétique d'une part

et de coton d'autre part. Selon le [dossier de presse de Choose France](#), Circ « *garanti[t] des rendements industriels et une qualité équivalente à du neuf* ». Enfin, les informations à notre disposition ne disent pas si le procédé traitera des TLC composés principalement de polyester (avec un peu de coton) ou composés principalement de coton (avec un peu de polyester), ou des TLC avec des taux de coton et de polyester variés. Nous avons contacté Circ via son site Internet pour avoir des précisions. Nous n'avons pas eu de réponse. ●

ÉVÉNEMENT

États Généraux de la méthanisation et du compostage La FNCC et Méthéor célèbrent leurs 20 ans !

LES 25 & 26 JUIN 2025

À Varennes-Jarcy (91)

Au programme :

Restitution de l'étude menée sur des Unités de Valorisation Énergétique et ORGanique (UVEOR) en France, suivie d'une table-ronde

Programme détaillé et inscriptions sur fnccompostage.fr



● Une viabilité économique qui interroge

À l'heure actuelle, Circ ne dispose que de pilotes. Il n'a aucune usine de taille industrielle mettant en œuvre son procédé. Il a prévu d'implanter sa première usine à Saint-Avold, en Moselle. Le site devrait avoir une capacité de 70 000 tonnes par an et devrait employer à terme 200 salariés. L'investissement nécessaire pour construire l'usine est annoncé à 450 M€ (voir [notamment ici](#)). Curieusement, ces chiffres (capacité, nombre de salariés et investissement) sont exactement les mêmes, à l'unité près, que ceux qui étaient annoncés initialement pour le projet de recyclage chimique que Suez et Loop Industries avaient sur le même site (voir [ce communiqué de Suez](#)), et qu'ils ont finalement abandonné.

Amortissement

On peut par ailleurs s'interroger sur la viabilité économique du projet de Circ, qui ressemble fort à ceux de recyclage chimique récemment abandonnés, non seulement celui de Suez et Loop Industries mais aussi celui d'Eastman (voir [Déchets Infos n° 287](#)).

En effet, puisque le projet de Circ — s'il se réalise — aura la même capacité et nécessitera le même investissement que le projet de Suez et Loop Industries, le coût d'amortissement de l'investissement par tonne traitée — coût qui pèsera sur le coût de production des matériaux recyclés — devrait être grosso modo le même.

Pour ne pas être confronté à la même difficulté que Suez et Loop Industries (des matériaux recyclés non compétitifs par rapport aux matériaux



Photo : Site Internet de Circ

Vue synthétique du projet d'usine de Circ à Saint-Avold.

Les chiffres communiqués concernant ce projet (capacité, investissement, emplois) sont rigoureusement identiques à ceux naguère communiqués sur le projet (aujourd'hui abandonné) de Suez et Loop Industries sur le même site.

vierges équivalents), Circ devra se différencier. Pour cela, il disposera de plusieurs moyens. D'une part, il pourra bénéficier des soutiens à l'investissement de l'éco-organisme Refashion, annoncés par la ministre.

Valeur

D'autre part, si le procédé permet de récupérer du coton prêt pour la fabrication de nouvelles fibres en coton, cela pourra générer des recettes supplémentaires, car le coton a, comme matière première, une valeur environ trois fois supérieure à celle

des monomères PTA et MEG. Mais tout dépendra :

- de la quantité de coton que le procédé permettra de récupérer, celle-ci dépendant de la part de coton présent dans les TLC qui seront traités ;
- de la qualité du coton récupéré (ou de la « pâte cellulosique », si c'est plutôt cela qui est produit à partir du coton).

Si ces moyens ne permettent pas à Circ de faire la différence, on peut craindre que comme le projet de Suez et de Loop Industries, celui de Circ ne voie jamais le jour, ou voie le jour mais soit rapidement arrêté. ●

● Une capacité de recyclage en France sous-utilisée

Actuellement, il existe une usine de recyclage de textiles en France : celle du Relais, à Billy-Berclau, dans le Pas-de-Calais, qui effiloche des vêtements en coton (pantalons, chemises...) pour en faire un isolant thermique qui se présente sous forme de feutre épais et peu dense, baptisé Métisse. Le Relais indique qu'il a une capacité de pro-

duction de 12 000 tonnes par an mais qu'il ne produit actuellement qu'environ 8 000 tonnes par an, faute d'une demande suffisante. Il dispose donc d'une capacité inutilisée de 4 000 tonnes par an. Selon le Relais, une aide économique aux isolants thermiques biosourcés (par exemple un crédit d'impôt majoré) pourrait stimuler la

demande et donc permettre de recycler davantage de textiles. Elle pourrait profiter à Métisse mais aussi à la laine de coton (fabriquée notamment par Saint-Gobain), la laine de bois, la laine de chanvre, etc. Mais apparemment, ce n'est pas dans les projets du gouvernement, en tout cas pas dans ceux qui ont été annoncés. ●

● Assurer le fonctionnement de l'existant

En attendant que le cahier des charges de la filière soit remanié, puis que l'usine de Saint-Avoid démarre — si elle démarre un jour —, il va falloir assurer la survie de la filière telle qu'elle fonctionne aujourd'hui, à savoir avec une forte composante de tri, effectué en particulier en France, et de réemploi, en particulier après exportation.

Évasif

Pour cela, le MTE a annoncé la mise en place d'un soutien « spécifique et exceptionnel » destiné à couvrir la période de transition entre le système actuel et le « nouveau modèle » de fonctionnement de la filière, basé plus particulièrement sur le recyclage. Mais à l'heure actuelle, nous ignorons le montant de ce soutien, sa date de mise en place et sa durée, le MTE étant resté évasif sur le sujet, dans l'attente des discussions avec les parties prenantes.

Les opérateurs de tri (les « classeurs », dans le langage du secteur), eux, se disent toujours très inquiets sur la survie de leurs entreprises, et à très court terme. Pour mémoire, ils demandent que le soutien au tri soit porté à 287 €/tonne, rétrospectivement à compter du 1^{er} janvier dernier et tant



Photo : © Le Relais

Fabrication de panneaux isolants Métisse (Le Relais) à base de textiles recyclés. La capacité de l'usine est aujourd'hui sous-utilisée. Des aides à l'achat pourraient doper la demande.

que les conditions économiques resteront ce qu'elles sont, en particulier pour ce qui est des prix et des volumes de vente de la fripe à l'exportation. Les opérateurs indiquent qu'un tel montant correspond grosso modo aux soutiens versés par les éco-organismes des textiles de certains de nos voisins (Pays-Bas en particulier), où pourtant l'original (les TLC bruts de collecte) est globalement de meilleure qualité, donc avec des perspectives de recettes, une fois

trié, bien meilleures qu'en France.

Faute d'augmentation rapide des soutiens, les classeurs qui collectent actuellement plus qu'ils ne trient disent qu'ils pourraient être contraints de réduire de façon importante leur collecte, pour ne pas avoir à gérer des TLC qu'ils ne peuvent pas trier. Dans ce cas, les TLC en question (environ 100 000 tonnes) resteraient à la charge des collectivités, soit un surcoût pour elles d'environ 30 M€ sur un an. ●

● Vers une fin du fonctionnement actuel de la filière ?

A en croire le discours officiel du ministère de la Transition écologique, la filière telle qu'elle fonctionne actuellement est condamnée à plus ou moins court terme. C'est ce qui justifie la révision du cahier des charges, pour orienter davantage la filière vers le recyclage, et le caractère « *exceptionnel* » et temporaire de l'augmentation annoncée du soutien aux opérateurs de tri (dont nous ignorons pour l'instant le montant et la date de démarrage). On peut cependant observer qu'en l'état, il n'existe aucune assurance que le « nouveau modèle » que le gouvernement appelle de ses vœux, avec notamment l'usine de recyclage chimique de Circ à Saint-Avold, voie le jour et

fonctionne de façon correcte sur le plan technique, à un coût intéressant.

Tant que l'usine de Circ n'aura pas fait ses preuves, il faudra maintenir le modèle actuel en état de viabilité économique, au risque sinon de voir la collecte séparée et la valorisation des textiles (réemploi, recyclage et valorisation énergétique) s'effondrer.

Par ailleurs, on peut s'étonner de voir le gouvernement miser fortement sur le recyclage et prévoir à plus ou moins long terme la fin du réemploi, alors que la hiérarchie européenne (et française) des modes de gestion des déchets place le réemploi avant le recyclage, en raison de ses impacts bénéfiques pour l'environnement, qui sont nettement meilleurs. ●



Photo : Olivier Guichardaz

Indépendamment de tout développement du recyclage, il faut continuer d'assurer la collecte et permettre le tri. Or pour l'instant, les soutiens sont manifestement insuffisants.

Déchets infos

Actualités, enquêtes
et reportages sur la gestion
des déchets

Parution quinzomadaire
(22 numéros par an)

Diffusion par courriel

13, avenue du Dr Antoine Lacroix
94 270 Le Kremlin-Bicêtre

Directeur de la publication
et rédacteur en chef :
Olivier Guichardaz

guichardaz@dechets-infos.com
www.dechets-infos.com

Déchets Infos est édité par Déchets
Infos, SAS au capital de 6 000 €
(RCS 792 608 861 Créteil). Princi-
pal associé : Olivier Guichardaz.

La reproduction de tout ou partie
du contenu de *Déchets Infos* est
rigoureusement interdite, sauf ac-
cord exprès de l'éditeur.

**La liberté de la presse ne s'use
que si l'on ne s'en sert pas. Elle
peut aussi, parfois, pâtir d'un
manque de ressource. Si les ar-
ticles publiés dans *Déchets Infos*
vous semblent pertinents, le
meilleur moyen de le faire savoir
est de vous abonner. C'est aussi
le meilleur moyen de continuer à
nous lire.**

Si vous effectuez des copies de
numéros ou d'articles de *Déchets
Infos* (par exemple pour une re-
vue de presse), merci d'en infor-
mer le Centre français d'exploita-
tion du droit de la copie (CFC ;
www.cfcopies.com).

Abonnement (TVA : 2,1 %) :

— 1 an, 22 numéros : 265 €HT
(270,57 €TTC),

— 1 an, tarif réduit (ONG,
chômeurs, indépendants...) :
165 €HT (168,47 €TTC)

— 3 mois, 6 numéros, non renou-
velable : 80 €HT (81,68 €TTC).

Abonnements groupés :

le premier à plein tarif,
les suivants à demi-tarif.

Vente au numéro : 30 €HT
(30,63 €TTC)

Pour s'abonner :

www.dechets-infos.com/sabonner

ISSN 2261-2726

CPPAP : 0520 W 91833

Dépôt légal à parution

© Déchets Infos

Tous droits réservés